DCM : 2015-05-19/006

Envoyé en préfecture le 20/05/2015
Reçu en préfecture le 20/05/2015
Affiché le 20.05.2015
ID : 083-218300904-20150519-DCM2015_006-DE

COMMUNE DE TOURRETTES

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE QUINZE, le Dix-Neuf Mai,

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 11 mai 2015 Secrétaire de séance : Jean-Louis GIRAUD

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 20
Nombre de suffrages exprimés : 23 – Votes pour : 23 – Votes contre : 0 – Abstention : 0 – Votes blancs ou nuls : 0

Etaient présents : M. AUFFRET- R. AUBAULT – JL. GIRAUD – A-M. GAUBERTI – G. BARRA, **Adjoints**
S. BEURRIER - A. DUBOIS - J. ROBERT HENSELER – E. MENUT - J. TOCQUER – C. LUBRANO LAVADERA - J. RAYNAUD - C. VELAY – S. ARNOULD – S. ALLEG – A. RASKIN - M. RAYNAUD – A. CELKA – S. LELUIN, **Conseillers Municipaux**

Absents excusés : A. PELLEGRINO (pouvoir donné à J-L. GIRAUD) – W. DUBOSQ (pouvoir donné à M. AUFFRET) - N. PERRICHON (pouvoir donné à G. BARRA)

CONVENTION D'UTILISATION DE LA PISCINE DE FAYENCE PAR L'ALSH ET L'ECOLE ELEMENTAIRE DE TOURRETTES - 2015

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la piscine de Fayence peut accueillir comme chaque année les scolaires de Tourrettes du 26 mai au 3 juillet, et les enfants du ALSH du 4 juillet au 30 août.

Pour ce faire, il convient d'établir une convention entre la commune de Fayence et la commune de Tourrettes pour fixer les conditions d'utilisation, le planning de la saison 2015 et les tarifs ci-dessous proposés :

- entrée : 1,10€ par enfant du ALSH
- entrée : 1.10€ par enfant des écoles,
- enseignement 1 heure : 44€

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré :

DECIDE

- **DE SIGNER** les conventions d'utilisation de la piscine de Fayence par les enfants des écoles et du ALSH ci-annexées,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer les conventions correspondantes qui seront également signées par Mme la Directrice de l'école primaire et M. le Directeur du ALSH,
- **D'APPROUVER** les tarifs fixés par la commune de Fayence, ci-dessus indiqués,
- **D'APPROUVER** le planning proposé par la commune de Fayence ci-annexé.
- DIRE que les crédits sont ouverts au BP 2015, budget de la commune M14, chapitre 011.

Fait et délibéré à Tourrettes, le jour, mois et an que dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Fait et délibéré à Tourrettes, le jour, mois et an que dessus.

MAIRIE DE TOURRETTES 83 (Var)

Le Maire,

Camille BOUGE